

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 08 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de CONDE EN BRIE, le huit janvier deux mille dix-huit à dix-neuf heures sous la présidence du Maire, Monsieur Eric ASSIER.

Etaient présents :

M. Eric ASSIER, M. Francis GARRET, Mme Sandrine MARTENS-LARATTE, Mme Muriel MAZUR, M. Eric MULLER, Mme Marie-Françoise BENOIST, M. Daniel ANTOINE, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Sandrine CHARPENTIER

Absents excusés :

M. Dominique REMOLU donne pouvoir à M. Éric ASSIER.

M. Jean-Jacques BELORGEY donne pouvoir à Sandrine CHARPENTIER.

M. Mathieu COOREVITS

Mme Sandrine BOUR

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du 13/12/2017**

- **Délibérations :**

- **Autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.**
- **Création d'emploi et instauration des ratios d'avancement de grade**
- **Nouveau contrat intercom**
- **Pour demande de subventions sur projets 2018-2019**
- **Etude de faisabilité sur terrain Grégot.**
- **Questions diverses.**

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à rajouter à l'ordre du jour :

- ***Suppression de deux budgets annexes**

1) **Compte rendu du 13/12/2017 :**

Le compte rendu du 13/12/2017 a été approuvé à l'unanimité.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif :

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2017 : 471 559,01 + 50 100 (décisions modificatives) = 521 659,01 euros

(hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » - 1100,00

520 559,01 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 130 139,75 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:

DESIGNATION	MONTANT	ARTICLE
ACQUISITION BARRIERES	1 227 euros	21578
ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE J. HUSS	17 300 euros	204182
AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE	1 300 euros	2158
TRAVAUX MICRO CRECHE	23 518 euros	2313-94
TOTAL	43 345 euros	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3) CREATION D'EMPLOI :

Monsieur Le maire, rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'effectuer les tâches administratives du secrétariat.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'1 emploi, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire du grade Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle C2 afférente de la grille indiciaire de la Catégorie C.

Filière : Administrative

Emploi : Adjoint administratif

Grade d'emploi : Adjoint Administratif territorial

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Ancien effectif : 0

- Nouveau effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

- INSTAURATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

- Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale introduit la généralisation du ratio promu/ promouvables en lieu et place des quotas d'avancement de grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).

Conformément à l'article 35 de la loi susvisée modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984, les ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale) doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public après avis du Comité Technique Paritaire,

Il appartient donc au Conseil Municipal de les fixer,

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 12/12/2017,

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux nouvelles règles applicables, le Maire propose à l'assemblée,

L'instauration des ratios d'avancement de grade comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Grade d'avancement	Ratio voté par le Conseil
Attaché	Attaché principal	
Attaché principal	Attaché hors classe	
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	

Si ce mode de calcul conduit à ne pas pouvoir prononcer de nomination pendant 3 années consécutives, il pourra être procédé à une promotion même si l'agent est seul de son grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les ratios comme indiqués dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4)- SUPPRESSION DE BUDGETS ANNEXES :

En accord avec les services de la trésorerie de CHATEAU-THIERRY, le Maire propose aux membres du conseil municipal la dissolution des budgets annexes « boulangerie » et « superette » à la fin de l'exercice 2017 et d'intégrer l'activité de ces deux budgets dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette dissolution et ce transfert ont pour conséquence :

- La suppression des budgets annexes « boulangerie » et « superette »,
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal. Les comptes de ces deux budgets annexes seront donc arrêtés au 31 décembre 2017.
- Le transfert des contrats passés avec les fournisseurs pour assurer la continuité des activités.

Après avoir entendu les explications du maire et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Acceptent la suppression des budgets annexes « boulangerie » et « superette » et l'intégration de l'activité de ces deux budgets annexes dans le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Acceptent que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal au terme des opérations de liquidation.
- Acceptent le transfert des contrats passés avec les fournisseurs pour assurer la continuité des activités.

5) Nouveau contrat intercom :

M. le maire explique que la mise en place d'un nouveau contrat permettrait un gain de 100 à 110 € par mois. Le contrat avec orange étant maintenu. Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le maire à signer les documents relatifs à cette modification.

6) Pour demande de subventions sur projets 2018-2019 :

M. le Maire présente les projets à venir, pour 2018 :

Place pour les fêtes + gradins + aire de camping-car (3 à 4 places), aire de vidange, de lavage et WC publics à prévoir. Afin d'harmoniser le tout, établir 1 projet global. Devis attendus pour fin janvier 2018. Subventions attendues 70 voire 80% Mobilier pour micro crèche. Dossier à établir pour obtention subventions avant le 15/20 février 2018.

Pour 2019 : Chemin du Bouvier à aménager : coût approximatif : 380.000 €

Etude de faisabilité sur terrain Grégot :

Etude technique du terrain du Grégot (pour rappel 22.000 M2) Pas de décision prise ce jour. Report au prochain conseil.

Questions diverses.

Travaux église à évaluer.

Fin des travaux du secrétariat.

Pigeons : Faire revenir M. DELAPLACE Nathan : trop de pigeons envahissent les toitures.

Le glacis sera supprimé. La royère sera conservée afin d'éviter les inondations.

Abandon du projet d'achat du terrain maison Monard.

Les statuts 'Condé Village d'Art' doivent être transmis.

Très bon retour du colis donné aux personnes à la maison de retraite.

Un petit cirque viendra présenter son spectacle vers le 14 mai 2018.

Séance levée à 20h15